

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013 à 19 heures le Conseil Municipal de Châtillon/Cluses, légalement convoqué le 10 septembre 2013, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard Cartier, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents: Messieurs CARTIER, HUGARD, POURRET, JORDANIS, CHANCEREL, GUICHARD, BETEMS, LAVANCHY, GRANGERAT, Mesdames FOURNIER, LATHUILLE, ORSAT

Absents excusés : Mme Rassiati, Mrs Guyot et Baud

Procurations : Mr Guyot à Mr Hugard, Mme Rassiati à Mme Orsat

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

VOTANTS : 14

❖ **Participation aux actions CDDRA**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Châtillon est membre de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG).

Cet EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de développement économique (forêt, agropastoralisme, commerces, artisanats...), de la protection et de la mise en valeur de l'environnement (traitement des déchets, déchets verts en particulier) et de soutien aux actions culturelles et sportives.

L'ensemble des actions qui sont proposés par le CDDRA relève de ces compétences que la commune a transférées.

Ces compétences ont été déjà transférées et la CCMG s'est substituée à ses communes membres pour les engagements antérieurs pris relevant de sa compétence, c'est pourquoi le Conseil Municipal a reporté cette décision dans l'attente des éclaircissements sur le rôle de la CCMG dans ce dossier.

❖ **Convention avec le centre de loisirs « Les Petits Futés »**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le centre de loisir d'Araches La Frasse. Cette convention aura une durée de six mois (du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013), étant entendu que tous les enfants de Châtillon devront s'inscrire à partir du 1^{er} janvier 2014 dans une structure de la CCMG. Toute dérogation à cette règle impliquera que les parents concernés ne bénéficieront pas de la subvention communale et devront régler la totalité des frais de séjour à la commune d'Araches La Frasse

❖ **Reprise de la compétence « SPANC » au SIVOM de Cluses :**

Il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2014 la compétence « Assainissement non collectif » qui avait été transférée au SIVOM de Cluses sera reprise par la Commune de Châtillon.

❖ **Reprise de la compétence « Actions Sociales » au SIVOM de Cluses :**

Il a été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2014 la compétence « Actions Sociales » qui avait été transférée au SIVOM de Cluses sera reprise par la Commune de Châtillon.

❖ **Délégation des compétences « SPANC et Actions Sociales » au SIVM de Tanninges :**

Par le passé notre Commune avait décidé de transférer les compétences « Assainissement non collectif et actions sociales » au SIVOM de la région de Cluses.

Par une délibération de son conseil Communautaire la CCCAM a décidé de reprendre à compter du 1^{er} janvier 2014 ces deux compétences.

Il n'était pas envisageable pour le SIVOM de maintenir ces deux compétences uniquement au bénéfice de deux communes.

Au vu de ces éléments notre conseil a décidé par délibération en date de ce jour la reprise par notre commune, à compter du 1^{er} janvier 2014 de ces deux compétences.

Afin d'assurer la continuité du service publique, il a été décidé de transférer au SIVM du Haut Giffre en date du 1^{er} janvier 2014 les compétences de notre commune en matière d'assainissement non collectif et actions sociales.

❖ **ONF : Programme d'assiette 2014 :**

Il a été décidé de ne pas vendre de bois cette année compte tenu du faible « prix marché » et de l'absence de subvention concernant les pistes forestières.

❖ **Création d'une régie de recette :**

Suite à une mise à jour des services du Centre des Finances Publiques de Taninges-Samoëns, le Comptable Public a demandé de créer une régie de recette mieux adaptée. Elle portera le nom de « Régie de recette Divers Services ».

❖ **Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Il a été décidé de créer un poste dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste :** Responsable garderie péri scolaire, animatrice.
Renfort logistique et technique dans le domaine de la communication (site internet, blog garderie....)
- **Durée du contrat :** 2 ans
- **Durée hebdomadaire :** 35 heures
- **Rémunération :** sur la base de l'indice brut 297 majoré 309, échelon 1.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Séance levée à 20 H 00

Fait à Châtillon/Cluses,

Le 24 septembre 2013

Le Maire :

B. CARTIER